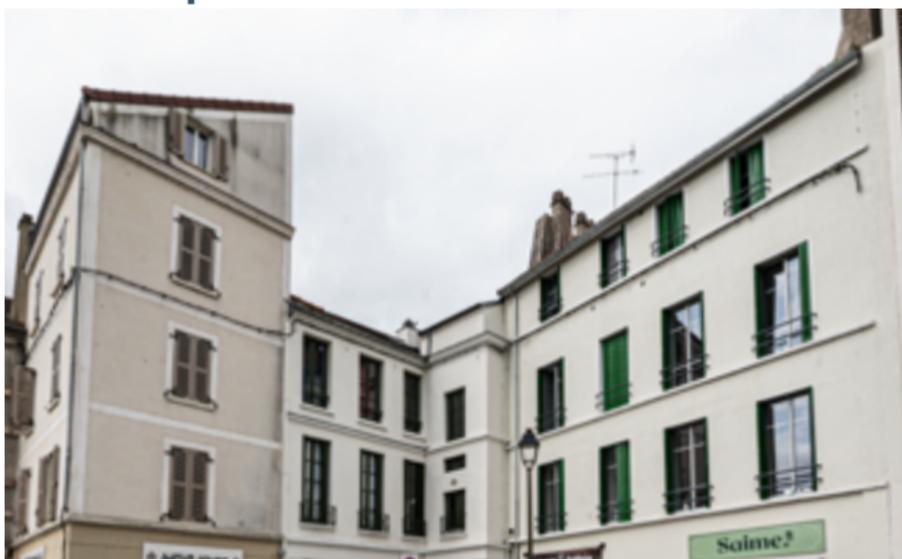


Aides aux ravalements et au bâti privé

Vous souhaitez valoriser
votre patrimoine ?



Bénéficiez d'aides financières
pour réaliser vos travaux de ravalement.

www.ville-meaux.fr



 Meaux
Fiera de notre histoire

Pays
de Meaux
Communauté d'Agglomération

LES OBJECTIFS

La Ville de Meaux a mis en place depuis plusieurs années une aide au ravalement de façade destinée aux propriétaires de biens bâtis. Elle permet aux propriétaires de bénéficier de subventions publiques.

Ce dispositif a récemment évolué, d'une part pour tenir compte de l'inflation et de l'augmentation du coût des travaux, d'autre part pour subventionner davantage de travaux.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Vous êtes :

- Propriétaire d'une maison ;
- Propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation ou mixte ;
- Un syndicat de copropriété ;
- Occupant d'un local commercial.

Les bénéficiaires sont les maîtres d'ouvrage et ont le choix des entreprises.

Toutefois, il est primordial de veiller à ce que les entreprises contractent les assurances nécessaires (assurance décennale ou responsabilité civile professionnelle).

QUELLES SONT LE CONSTRUCTIONS CONCERNÉES ?

Votre maison ou votre immeuble doit :

- Être inscrit dans le périmètre défini par la Ville ;
- Avoir été construit avant 1970 ;

QUELS TYPES DE TRAVAUX SONT SUBVENTIONNABLES ?

Façade

- Ravalement par peinture, enduit monocouche à la chaux ou enduits plâtre et chaux
- Travaux sur devantures commerciales

Menuiseries extérieures

- Pose de porte d'entrée
- Pose de volets persiennés en bois

Couverture et toiture

- Pose d'une couverture en petite tuile plate
- Remplacement des gouttières et descentes d'eaux pluviales
- Réfection des souches de cheminée

Murs de clôture

Travaux de ravalements subventionnés seulement si des travaux sont prévus conjointement sur les façades de l'immeuble, sauf si le ravalement de la façade a été réalisé dans les 5 ans auparavant. Les travaux doivent être confiés à des professionnels et respecter les prescriptions en matière d'urbanisme.

QUELLES SONT LES AIDES ?

Le montant de la subvention est conditionné selon la qualité du ravalement (type d'enduits, modénatures).

FAÇADES:

Peinture: 20 €/m²

Enduit Monocouche: 33 €/m²

Enduit plâtre et chaux: 44 €/m²

Enduit plâtre et chaux avec recreation de modénatures ou pan de pan de bois apparent avec reprise de structure: 60 €/m²

Ravalement sur immeuble classé ou inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques: Jusqu'à 40 % du montant HT des travaux à réaliser

Pose de volets persiennés bois et de portes d'entrées: 450 €/m²

Remplacement des gouttières et descentes d'eaux pluviales (zinc ou cuivre): 25 €/ml

Remplacement de la couverture avec pose de petite tuile plate (minimum 60/m²): 50 €/m²

Rénovation d'une devanture commerciale dans le respect des prescriptions du règlement du SPR et du RLP: 40% du montant des travaux HT avec un maximum de 8 000 € par devanture

Le montant de la subvention est plafonné à hauteur de 40% du prix total des travaux de ravalement.

BON À SAVOIR :

Les travaux ne devront pas avoir démarré avant la réception de la notification de l'autorisation d'urbanisme et de l'accord de la subvention par la commission.

COMMENT PUIS-JE BÉNÉFICIER DE CE DISPOSITIF ?

Je vérifie sur la carte ci-après que mon bien est inscrit dans le périmètre des aides aux ravalements. Je dépose à l'Hôtel de Ville de Meaux, une déclaration préalable ou un permis de construire mentionnant la nature des travaux.

Je joins un dossier de demande de subvention comprenant :

- Un plan de situation ;

- Un plan de masse ;

- Une lettre d'accompagnement, adressée à Monsieur le Maire de Meaux, sollicitant une subvention ;

- Les devis d'entreprises qualifiées avec le métrage exact de la surface à ravalement ;

- Des photos des façades à ravalement ;

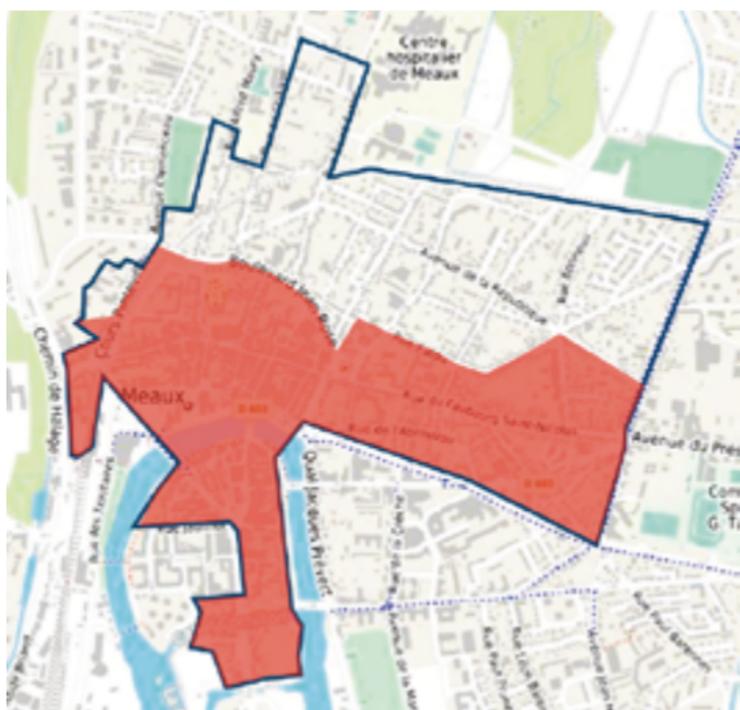
- Un relevé d'identité bancaire.



- Mon dossier est étudié en commission. Lorsqu'il est validé, il est présenté au Conseil Municipal.
- Dès que le Conseil Municipal a validé mon dossier, je reçois un courrier de la Ville qui m'indique le montant de ma subvention. Je peux alors débiter mes travaux.
- Mes travaux sont finis. J'en informe le service urbanisme et je joins ma facture acquittée pour recevoir la subvention.

Le bénéficiaire devra réaliser les travaux conformément au dossier de déclaration préalable et devra respecter l'avis de l'architecte des Bâtiments de France

Après les travaux, un panneau municipal sera apposé sur la façade durant 6 mois.



 Périmètre de l'obligation de ravalements

 Périmètre de l'aide municipale aux ravalements

Pour plus d'informations :

**Services Urbanisme et Habitat,
Ville de Meaux**

Envoyez vos courriers au :
2 place de l'Hôtel de Ville
Jacques Chirac 77100 Meaux

Rendez-vous au :
15 Place de l'Europe 77100 Meaux
Tél: 01 60 09 98 45
E-mail: urbanisme@meaux.fr

Le lundi, mercredi et jeudi
de 9h à 12h et de 14h à 17h
Fermé le mardi et vendredi
